



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV563 - 10 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201640-0005 - Arrêté n° 2016-DT75-027 portant modification de la composition locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris GH La Pitié Salpêtrière- Charles Foix

201632-0052 - Arrêté n° 2016-DT75-026 portant modification de la composition locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine

201640-0008 - ARRETE N° DOSMS-2016-26 Portant agrément de la SAS AMBULANCES GLENDA CAMILLE SANITAIRE ayant pour sigle A.G.C.S. (91000 Evry)

201640-0009 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-011 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

201640-0010 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-012 PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON TITULAIRE

201640-0011 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-013 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

201640-0012 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-014 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

201635-0031 - arrêté n° 2016-036 modifiant l'arrêté n° 2015-089 du 17 septembre 2015 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

Établissement public foncier d'Île-de-France

201636-0026 - décision de préemption n° 1600005 (VANVES)

201635-0030 - décision de préemption n° 1600004 (CHAMPIGNY SUR MARNE)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201640-0005

Signé le mardi 09 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2016-DT75-027 portant modification de la composition locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris GH La Pitié Salpêtrière- Charles Foix

Arrêté 2016-DT75-027
portant modification de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance
Publique-Hôpitaux de Paris

Groupe Hospitalier La Pitié Salpêtrière - Charles Foix

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DT75-2015-135 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris pour le Groupe Hospitalier La Pitié Salpêtrière – Charles Foix ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2015/260 portant délégation de signature à Monsieur ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté DT75-2015-135 est modifié comme suit :

Le Docteur Anne COSTAZ est nommée représentante de l'Agence régionale de santé en remplacement du Docteur Brigitte REYDEL.

ARTICLE 2 :

Suite à cette modification, la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour le Groupe Hospitalier La Pitié Salpêtrière – Charles Foix est composée des membres suivants avec voix délibérative :

Représentant du Conseil Départemental de l'ordre des médecins	Dr Jean-Jacques AVRANE
Représentant du Conseil de Surveillance	Mr Noël RENAUDIN
Représentant de l'Agence régionale de santé	Dr Anne COSTAZ
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Mme Christine GAUTIER
Représentant de la Commission Médicale locale du Groupe Hospitalier exerçant une activité libérale	Pr Jean-Christophe VAILLANT
Représentant de la Commission Médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du Groupe Hospitalier	Pr Olivier TRAXER (Tenon)
Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement n'exerçant pas d'activité libérale	Pr Jacques BODDAERT
Représentant des usagers du système de santé	Mme Francine GOURD

ARTICLE 2 :

La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R6154-14 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le Délégué territorial de Paris et le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 09 FEV. 2016

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201632-0052

Signé le lundi 01 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2016-DT75-026 portant modification de la composition locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine

Arrêté 2016-DT75-026
portant modification de la composition de la commission locale d'activité libérale de
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine

Bichat – Beaujon – Louis Mourier – Bretonneau – Charles Richet

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DT75-2015-188 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris pour les Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2015/260 portant délégation de signature à Monsieur ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté DT75-2015-188 est modifié comme suit :

Le Docteur Anne COSTAZ est nommée représentante de l'Agence régionale de santé en remplacement du Docteur Marie-Françoise RASPILLER.

ARTICLE 2 :

Suite à cette modification, la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour les Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine est composée des membres suivants avec voix délibérative :

Représentant du Conseil Départemental de l'ordre des médecins	Dr Catherine OLIVERES-GHOUTI
Représentant du Conseil de Surveillance	Mr Dominique BOCQUET
Représentant de l'Agence régionale de santé	Dr Anne COSTAZ
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Mr Rodrigo DE ALBUQUERQUE-DAVID
Représentant de la Commission Médicale locale du Groupe Hospitalier exerçant une activité libérale	Pr Yves CASTIER
Représentant de la Commission Médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du Groupe Hospitalier	Pr Stéphane MOULY (Lariboisière)
Représentant de la Commission Médicale d'Établissement n'exerçant pas d'activité libérale	Dr Anne GERVAIS
Représentant des usagers du système de santé	Mr Patrick DE COURCEL

ARTICLE 3 :

La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R6154-14 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Le Délégué territorial de Paris et le Directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01 FEV. 2016

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201640-0008

Signé le mardi 09 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2016-26 Portant agrément de la SAS AMBULANCES GLENDA
CAMILLE SANITAIRE ayant pour sigle A.G.C.S. (91000 Evry)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-26

**Portant agrément de la SAS AMBULANCES GLENDA CAMILLE SANITAIRE ayant pour
sigle A.G.C.S.
(91000 Evry)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/362 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 décembre 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la société SAS AMBULANCES GLENDA CAMILLE SANITAIRE sise 7 bis, rue Henri Rochefort à Evry (91000), dont le président est monsieur Alexandre EKOKO ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES GLENDA CAMILLE SANITAIRE , ayant pour sigle A.G.C.S. sise 7 bis, rue Henri Rochefort à Evry (91000) dont le président est monsieur Alexandre EKOKO est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/037 à compter de la date du présent arrêté.
Le garage et aires de stationnement sont situés aux 1,3et 5 Impasse Jules Dalou à Evry (91000)

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l' offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 09/02/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201640-0009

Signé le mardi 09 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-011 PORTANT AUTORISATION DE
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-011
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n°DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015, publié le 4 janvier 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 28 avril 1943 portant octroi de la licence n°75#001102 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 27, Boulevard Jules Sandeau à PARIS (75116) ;
- VU la demande enregistrée le 21 octobre 2015, présentée par la SELASU PHARMACIE DU BIEN-ETRE, en la personne de son représentant légal Monsieur Jérémy TAIEB, en vue du transfert de l'officine de pharmacie sise 27, Boulevard Jules Sandeau à PARIS (75116) vers la ZAC Clichy-Batignolles, Lot 8, Local 5 à PARIS (75017) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 27 novembre 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 5 janvier 2016 ;

- VU l'avis de l'Union des pharmaciens de la région parisienne, réputé rendu ;
- VU l'avis défavorable de la Chambre syndicale des pharmaciens de Paris en date du 4 décembre 2015 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 14 décembre 2015 ;
- VU l'avis favorable du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris en date du 4 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine, trois officines étant situées à moins de cinq cent mètres de l'emplacement d'origine de l'officine à transférer ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente attendue au sein du quartier d'accueil de l'officine, la ZAC Clichy-Batignolles, dans le cadre de sa rénovation urbaine, ce quartier étant actuellement dépourvu d'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La SELASU PHARMACIE DU BIEN-ETRE, en la personne de son représentant légal Monsieur Jérémy TAIEB, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite 27, Boulevard Jules Sandeau à PARIS (75116) vers la ZAC Clichy-Batignolles, Lot 8, Local 5 à PARIS (75017).

ARTICLE 2 : La licence n°75#001901 est octroyée à l'officine sise ZAC Clichy-Batignolles, Lot 8, Local 5 à PARIS (75017).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n°75#001102 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 09 Février 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201640-0010

Signé le mardi 09 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-012 PORTANT AUTORISATION DE
GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON
TITULAIRE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-012
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015, publié le 4 janvier 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 3 février 2016 par Monsieur Amram BENZAQUEN, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine sise 147, Boulevard Victor Bordier à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370) suite au décès de son titulaire, Monsieur Philippe JALLET ;
- VU l'acte de décès n° 000084 / 2016 ayant constaté le décès de Monsieur Philippe JALLET le 21 janvier 2016 ;
- VU le contrat de gérance en date du 29 janvier 2016 conclu entre MM. Bernard et Vincent JALLET, représentants de la succession et M. Amram BENZAQUEN, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Monsieur Amram BENZAQUEN justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT le contrat de gérance après décès est conclu à temps plein ;
- CONSIDERANT que le contrat par lequel les héritiers de Monsieur Philippe JALLET confient la gérance de l'officine à Monsieur Amram BENZAQUEN est conclu prendra fin le 31 mars 2016 ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Monsieur Amram BENZAQUEN, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 147, Boulevard Victor Bordier à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370), suite au décès de son titulaire.

- ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 31 mars 2016.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 09 Février 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201640-0011

Signé le mardi 09 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-013 CONSTATANT LA CESSATION
DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-013
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 10 mars 1943, portant octroi de la licence n°94#000952 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 211, Avenue du Général Leclerc à MAISONS ALFORT (94700) ;
- VU L'avis favorable du Directeur Général de l'Agence régionale de santé émis le 29 octobre 2013 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de MAISONS ALFORT ;
- VU le certificat de radiation du tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens, en date du 13 mars 2014, de Madame Linda ZEITOUN-UZAN en sa qualité de titulaire de l'officine sise 211, Avenue du Général Leclerc à MAISONS ALFORT (94700) ;
- CONSIDERANT que suite à la radiation de Madame Linda ZEITOUN-UZAN, aucun pharmacien titulaire en exercice n'a été enregistré au sein de l'officine sise 211, Avenue du Général Leclerc à MAISONS ALFORT (94700) depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- CONSIDERANT de ce fait qu'au 2 janvier 2015, l'officine était en cessation d'activité depuis douze mois révolus ;
- CONSIDERANT que la cessation d'activité de l'officine, qui n'a pas été déclarée, est réputée définitive au 2 janvier 2015 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette cessation définitive d'activité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité, depuis le 2 janvier 2015, de l'officine de pharmacie dont Madame Linda ZEITOUN-UZAN était titulaire, sise 211, Avenue du Général Leclerc à MAISONS ALFORT (94700) est constatée.

La licence n°94#000952 est caduque à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 09 Février 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201640-0012

Signé le mardi 09 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-014 CONSTATANT LA CESSATION
DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-014
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 10 mai 1943, portant octroi de la licence n°75#001272 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 12, Rue Linné à PARIS (75005) ;
- VU le courrier en date du 29 janvier 2016 par lequel Madame Marie-Hélène JOURDAN déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 12, Rue Linné à PARIS (75005) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 1^{er} février 2016 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette cessation définitive d'activité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} février 2016 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marie-Hélène JOURDAN, sise 12, Rue Linné à PARIS (75005), est constatée.

La licence n°75#001272 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 09 Février 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201635-0031

Signé le jeudi 04 février 2016

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

arrêté n° 2016-036 modifiant l'arrêté n° 2015-089 du 17 septembre 2015 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°2016- 036

Modifiant l'arrêté n° 2015-089 du 17 septembre 2015 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;
- SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région d'Ile-de-France ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est nommé membre de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant Monsieur Adrien De Van, co-directeur du Théâtre Paris-Villette en remplacement de Monsieur Marc Le Glatin, directeur du Théâtre de Chelles-scène conventionnée, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 :

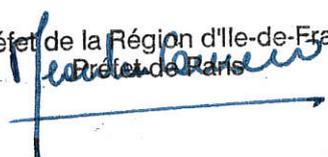
Monsieur Alexandre Krief, directeur du Théâtre Romain Rolland-scène conventionné, démissionne et n'est pas remplacé.

Article 3:

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **4 FEV. 2016**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris


[**Jean-François CARENCO**]



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201636-0026

Signé le vendredi 05 février 2016

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1600005 (VANVES)

Décision de préemption n°1600005

EXTRAIT

Le Directeur général,

« Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 197 avenue du Général de Gaulle 92170 Vanves	
<u>Références Cadastres</u> R4 (lots 7, 11, 13, 14, 16, 22, 23)	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 28 janvier 2016	<u>Date de la décision de préemption</u> 5 février 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201635-0030

Signé le jeudi 04 février 2016

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1600004 (CHAMPIGNY SUR MARNE)

Décision de préemption n°1600004

EXTRAIT

Le Directeur général,

« Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u>	
39 avenue Roger Salengro 94500 Champigny-sur-Marne	
<u>Références Cadastres</u>	
F120	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u>	<u>Date de la décision de préemption</u>
1 ^{er} février 2016	4 février 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »